

CONSIGNES DE VIE

Ce texte s'adresse à l'ensemble des personnes présentes sur la structure et devra être consenti pour participer aux activités de l'Ecole du Bien-Etre.

Il définit les règles établies au sein de « L'Envol » qui oeuvrent pour la sécurité et le bon déroulement des animations.

Les propriétaires des lieux et les intervenants sont garants de la bonne observance de ce règlement intérieur et prennent les décisions appropriées en fonction des situations. Ils se réservent le droit d'exclure toute personne qui ne respectera pas ce règlement.

- Ce lieu est un espace privé mis à la disposition du public. Il comporte des parties privatives qui sont identifiées comme telles et sont interdites au public. Les propriétaires du lieu dégagent toute responsabilité si ce règlement est enfreint et les règles de sécurité transgressées (cf plan)
- L'accès et le contact aux animaux (chiens, chevaux, poules...) sont soumis au consentement et à l'accord bienveillant des propriétaires du lieu.

L'accès aux chevaux se fera à l'extérieur des enclos et il est demandé de ne pas entrer dans les enclos, le paddock paradise et/ou la grange. Tous les fils sont électrifiés et il est demandé d'apporter une attention particulière aux enfants concernant cette spécificité afin qu'il n'y ait pas d'incident désagréable.

Aucun aliment ne sera donné aux animaux pour leur bien-être et leur sécurité sauf ceux destinés et mis à la disposition des hôtes dans le cadre des soins apportés aux animaux.



- Il est demandé de ne pas escalader les barrières en bois (cabane, potager, rond de longe...).
- L'utilisation de bougies allumées ou tout autre matériel à risque de feu est interdite en extérieur et en intérieur sous certaines conditions (photophore en métal).
- En cas de venue avec son animal : les chiens sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent répondre au rappel et ne pas aller au contact des chevaux, particulièrement s'ils n'en ont pas l'habitude. Ils doivent être sociables et éduqués. Ils seront présentés au préalable à Indy et Nilou, chiens du lieu. Un chenil est à la disposition si besoin. Pour les repas des animaux, il sera laissé à la la charge de son propriétaire.
- Concernant la venue d'autres chevaux sur le lieu, ils sont également sous la responsabilité de leur propriétaire. L'arrivée d'un nouveau cheval sur le lieu se fera obligatoirement en présence de la propriétaire des lieux afin d'assurer la sécurité nécessaire. L'hébergement des chevaux sera à définir en amont : pré ou box. En cas de régime spécifique, les hôtes se chargeront d'amener la nourriture de leur cheval.
- Concernant les sanitaires, des toilettes sèches sont à la disposition du public. Il est demandé aux personnes d'avoir une attitude de respect à l'égard des autres et de laisser les sanitaires propres et accueillants.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre bienveillance quant au respect de ce règlement intérieur pour le bien-être de tous.

